



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme social

Question écrite n° 93372

Texte de la question

Le tourisme associatif ou solidaire participe activement à la cohésion sociale qui est placée au rang de priorité nationale dans notre pays. Accueillant de nombreuses personnes en situation de handicap, les responsables de villages de vacances attachent une grande importance à la labellisation de leur site au classement national « Tourisme et Handicap ». Ainsi M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué au tourisme d'une part de lui communiquer le bilan de cette labellisation et d'autre part de lui faire connaître les initiatives qu'il compte prendre afin d'accélérer ce processus de labellisation attendu par de nombreuses structures.

Texte de la réponse

La prise en compte des personnes handicapées dans le champ des loisirs et des vacances a toujours été une préoccupation du ministère délégué au tourisme. Ainsi, la création en 2001 du label national « Tourisme et Handicap » a permis d'accroître l'offre touristique adaptée à l'accueil de ce public. Les professionnels du tourisme, sensibilisés à la fois au potentiel d'accueil que représentent les personnes handicapées et au vieillissement de la population, prennent davantage en compte les critères d'accueil de cette clientèle dans l'élaboration de leurs prestations. Le label « Tourisme et Handicap » valorise à cet égard les efforts réalisés et permet d'accéder à une sélection beaucoup plus large de produits touristiques compatibles avec les différents types de handicap. Ainsi, à l'été 2006, plus de 1 700 sites auront été labellisés dont 53 % concernent l'hébergement et 10 % la restauration. Les sites de loisirs et de culture représentent, quant à eux, près de 25 % des labels. Pour satisfaire les demandes croissantes de prestations adaptées aux différents types de handicap, des actions renforcées de communication, de sensibilisation et de promotion du label doivent se poursuivre pour renforcer la mobilisation des professionnels du secteur et favoriser la mise en accessibilité de leurs équipements. Afin de les aider dans leur démarche, le ministère délégué au tourisme a réédité une plaquette de présentation du label explicitant son processus d'obtention. Le guide du savoir-faire « Tourisme et Handicap » qui a également été réédité en 2005, apporte aux professionnels des conseils pragmatiques et une meilleure connaissance des besoins particuliers de la clientèle concernée.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93372

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4621

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8911